Municipalité de
Saint-David

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Lors d'une séance tenue le 1er avril 2025, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 621-2025 intitulé : Règlement sur la régie des séances du conseil de la municipalité de Saint-David.

L'objet du règlement numéro 621-2025 est d'établir la conduite des débats du conseil et le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances.

Les personnes désirant prendre connaissance de ce règlement peuvent se présenter à l'hôtel de ville aux heures habituelles d'ouverture.

Donné à Saint-David, ce 2e jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-cinq.

Mark McDuff
Directeur général et greffier-trésorier